

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 18 AOÛT 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
 Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
 Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
 Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
 Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ABSENTE :

Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
 Mme Stephanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes et agissant temporairement à titre de directrice générale par intérim, Monsieur Schryburt étant en vacances

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil peuvent continuer de se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, la directrice des communications et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-144 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 14 juillet 2020

2020-08-145 **ATTENDU QUE** conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2020 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2020 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-08-146 Approbation des comptes payés et à payer du mois de juillet 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 18 août 2020;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 juillet au 18 août 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 18 août 2020 totalisant la somme de 1 728 395,45 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 juillet au 18 août 2020, pour un montant de 212 327,35 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-30.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2020-08-147 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbal de la dernière séance – 28 juillet 2020

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 juillet 2020;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de juillet 2020, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver cinq (5) demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur totale de 192 100 \$ aux adresses suivantes;

19, boulevard de Reims
5, place de Bresse
6, place de Liverdun
22, rue de Nogent
65, chemin de Ronchamp

- ❖ Approuver une demande d'agrandissement d'une valeur de 15 475 \$ au 2, chemin d'Aigremont;

- ❖ Approuver une demande de dérogation mineure au 23, place de Châtenois;
- ❖ Refuser un plan de nouvelle construction d'une valeur de 176 751,36 \$ au 67, boulevard de Vignory;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 28 juillet 2020 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2020-08-148 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – Règlement 235-6 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'augmenter le plafond budgétaire à 10 000 \$**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le Règlement 235-6 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'augmenter le plafond budgétaire à 10 000 \$ et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire des subventions à 10 000 \$.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2020-08-149 **ADOPTION – Règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB 01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-de Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement URB-01-02 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le projet de règlement URB-01-02 a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ainsi que l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement URB-01-02 a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement URB-01-02 modifiant le « Règlement URB-01 sur le plan d'urbanisme » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ».

7.2

2020-08-150

ADOPTION – Règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement URB-02-06 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement URB-02-06 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ».

7.3

2020-08-151

ADOPTION – Règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement URB-03-10 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le projet de règlement URB-03-10 a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ainsi que l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement URB-03-10 a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement URB-03-10 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ».

7.4

2020-08-152

ADOPTION – Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »

ATTENDU QU'en date du 10 mars 2020, le Projet de règlement URB-04-01 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la conformité au Règlement numéro 19-01 « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » adopté par la MRC Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE le projet de règlement URB-04-01 a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 ainsi que l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, la procédure d'assemblée publique de consultation pour le règlement URB-04-01 a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, soit du 15 juillet au 3 août 2020, et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement URB-04-01 modifiant le « Règlement URB-04 de lotissement » afin d'assurer sa conformité au Règlement numéro 19-01 de la MRC Thérèse-De Blainville « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ».

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-08-153 **DÉPÔT de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier**

***CONSIDÉRANT** le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes :*

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Assistant-gérant de la piscine	Chloé Harrison Lalande	31 juillet 2020	30 août 2020

8.1.2

2020-08-154 **EMBAUCHE – Directrice-adjointe au Service des finances**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice-adjointe au Service des finances est actuellement vacant, qu'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines et que la candidature de Madame Greene a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Madame Émilie Greene à titre de directrice-adjointe au Service des finances de la Ville de Lorraine à compter du 14 septembre 2020;

QUE le salaire annuel soit fixé à l'échelon 7 de l'échelle salariale pour le poste de directrice-adjointe au Service des finances avec une progression en date du 1^{er} janvier de chaque année;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre, avec trois (3) semaines de vacances payées en 2021;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 130 00 111.

8.1.3

2020-08-155 **EMBAUCHE ET NOMINATION – Commis junior sur appel – Madame Nancy Brisson et Madame Sadika Djermoune**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux commis junior sur appel pour le service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage selon les dispositions de la convention collective des cols blancs ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues dans le cadre de cet affichage, de la part de Madame Nancy Brisson et Madame Sadika Djermoune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Madame Nancy Brisson à titre de commis junior sur appel à compter du 10 août 2020 ;

DE NOMMER Madame Sadika Djermoune à titre de commis junior sur appel à compter du 10 août 2020 ;

QUE la rémunération à leur être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective des employés cols blancs – *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134* ;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de présence et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-770-00-111 et/ou 112.

8.1.4

2020-08-156 **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Section locale 3134 (bureau)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (bureau) concernant la modification des horaires de travail des deux employés qui sont situés au garage municipal afin de mieux harmoniser les heures de travail avec les besoins du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2020-04 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (bureau) concernant la modification des horaires de travail de la secrétaire et du technicien en génie municipal – grade II;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-04 intervenue entre les parties.

8.1.5

2020-08-157 **AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Section locale 2129 (manuels)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (manuels) concernant la modification de la cotisation salariale au Régime de retraite (RRFS-FTQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2020-02 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (manuels) concernant la modification de la cotisation salariale au Régime de retraite (RRFS-FTQ);

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-02 intervenue entre les parties.

8.2 **Direction des communications et relations citoyennes**

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

8.4 **Direction de l'urbanisme et de l'environnement**

8.5 **Direction des travaux publics et infrastructures**

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2020-08-158 **AUTORISATION SIGNATURE – Modification à l’entente entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine – Camp de jour**

CONSIDÉRANT l’entente entre le Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine signé le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties concernant des modifications à l’égard de certains articles portant notamment sur les aspects suivants :

- fixer une date limite d’inscription pour tous les participants ainsi qu’une limite pour le dépôt des demandes d’accompagnement;
- date des activités du camp de jour entre le 22 juin et le 14 août 2020;
- modification du tarif passant de 179 \$ au lieu de 175 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l’assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l’entente portant sur les modifications à l’entente initiale entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine.

2020-08-159 8.6.2

AUTORISATION – Affectation du surplus non affecté – Acquisition du module de jeu Le Sommet

CONSIDÉRANT que la candidature de la Ville de Lorraine a été retenue pour l’obtention d’une subvention de 50 % du coût total du module de jeu Le Sommet auprès de la compagnie Techsport et de son partenaire Treckfit;

CONSIDÉRANT qu’une étude de prix comparable avec un produit similaire effectuée par le Service des loisirs et de la culture a démontré qu’aucun comparable n’est possible;

CONSIDÉRANT l’article 11.1.3 du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* autorisant l’achat de gré à gré d’équipements de parc et l’article 2.1 c) du Règlement 217-4 prévoyant qu’un tel contrat d’une valeur supérieure à 50 000\$ doit être adjugé par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’OCTROYER le contrat pour l’acquisition et l’installation du module de jeu Le Sommet à la compagnie Techsport et son partenaire Treckfit selon les modalités prévues à la soumission 3983 ;

D’AUTORISER la Ville à exécuter ou à faire exécuter par un entrepreneur certains travaux liés à la présente acquisition dont pour l’excavation;

D’AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achat pour un montant total maximal de 70 000 \$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à payer cette dépense avec le surplus non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2020-31.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2020-08-160 **Modification du lieu des prochaines séances ordinaires du conseil municipal pour répondre aux mesures de prévention de la COVID-19**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de modifier le lieu des prochaines séances du conseil municipal afin de répondre aux mesures de prévention de la Santé publique en lien avec COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les articles 86, 98 et 318 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE pour une période indéterminée, les prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine et non à la Mairie;

QUE par conséquent, les prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à un endroit distinct du bureau du greffier et celui du trésorier qui eux sont fixés au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine.

8.7.2

2020-08-161 **MANDAT – Me Anne-Marie Gougeon, notaire – Acquisition par la Ville de Lorraine – Lot 2 325 106**

CONSIDÉRANT la transaction-quittance dans le dossier de cour numéro 700-17-007149-106;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un notaire pour procéder à la préparation et à l'exécution d'un acte de transfert en faveur de la Ville de Lorraine du lot numéro 2 325 106 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la notaire, Me Anne-Marie Gougeon, pour procéder à la préparation et à l'exécution d'un acte de transfert en faveur de la Ville de Lorraine du lot numéro 2 325 106 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de tout acte requis donnant effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par Me Anne-Marie Gougeon dans le cadre de son mandats et tous les déboursés de publication et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-199-00-412.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-32.

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Afin de souligner l'apport des Lorrains à la mise en valeur et à l'embellissement du territoire ainsi que le 60^e anniversaire de la Ville, les membres d'un comité d'embellissement ont sillonné les rues de Lorraine du 29 juin au 15 juillet afin de sélectionner 60 propriétés « Coup de cœur ». Il a été procédé à un tirage pour déterminer les six (6) récipiendaires d'un certificat cadeau de 100 \$ parmi ces nominés.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public n'a été reçue par courriel avant la séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-08-162 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

13.

